

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien - CCPR -

Soutien à l'investissement des entreprises

REGLEMENT

Adopté le XX/XX/2022

Article 1. Finalités

Ce dispositif est destiné à aider par une subvention des investissements.

Le présent document vise à préciser les modalités de dépôt des candidatures et de sélection des projets qui pourraient bénéficier d'une aide financière de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien en cofinancement d'une aide de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER Pilat.

Article 2. Entité gestionnaire

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est gestionnaire de ce dispositif.

Article 3. Critères d'éligibilité

a) Bénéficiaires éligibles

Les projets devront être soumis par une entreprise à jour de ses obligations sociales et fiscales, de 0 à 50 salariés.

- **Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise) :**
 - Effectif inférieur à 10 salariés
 - Chiffre d'affaires annuel **ou** total du bilan < 2M€

- **PME (Petite et Moyenne Entreprise) :**
 - Effectif compris entre 11 et 249 salariés
 - 2 M€ < Chiffre d'affaires annuel < 50 M€
 - **ou** 2 M€ < total bilan annuel < à 43 M€

Cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés.

b) Activités/projets éligibles

Les projets étudiés devront porter sur la réalisation d'un investissement matériel en lien avec :

- la création de nouveaux sites,
- l'extension significative d'un site existant,
- la restructuration d'un site avec une mutation significative des process de production,
- la mise en œuvre de nouveaux process et/ou produits/services.

c) Territoires éligibles

Les candidats devront être implantés dans une des 14 communes de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

d) Dépenses éligibles

Seules les dépenses suivantes pourront être prises en compte :

- Etudes de faisabilité préalable aux investissements matériels¹ externalisées.
- Achat et location de matériels et/ou équipements techniques en lien avec l'activité développée ;
- Acquisition ou équipement de véhicules de transport spécifique pour l'activité développée.

Article 4. Principes de sélection

Les principes de sélections seront ceux de l'appel à candidature « Soutien à l'investissement d'entreprises » 2022 porté par le Groupe d'Action Locale Pilat au titre du programme européen LEADER.

Extrait de l'appel à candidature « Soutien à l'investissement d'entreprises » 2022 porté par le Groupe d'Action Locale Pilat au titre du programme européen LEADER :

« Les projets soumis seront auditionnés soit en comité d'audition soit en comité de programmation. Le comité d'audition est réuni mensuellement pour permettre de sélectionner les projets. Chaque porteur de projet y sera invité à présenter alors son dossier. Ce comité émettra un avis d'opportunité et une note de pré-sélection en fonction des critères de sélection (cf. ci-après). Si le projet reçoit un avis favorable et qu'il bénéficie d'un soutien d'un autre partenaire public, il sera alors transmis pour vote définitif au sein des instances décisionnelles compétentes du programme européen LEADER Pilat (Comité de programmation).

Si le montant du projet dépasse 100 000 € de dépense totale HT, cette audition sera directement organisée par le comité de programmation.

Après lecture des dossiers et audition des candidats les projets soumis seront classés selon des critères repartis en 5 catégories ci-dessous.

- **Partenariat / mise en réseau**
- **Impact territorial**
- **L'innovation**
- **Prise en compte des finalités du développement durable**
- **Effet levier et viabilité économique du projet**

Chaque critère permet l'octroi de points. Une note finale sur 20 sera attribuée à chaque projet par le comité d'audition. Une note inférieure à 10 sera éliminatoire. En fonction des crédits disponibles, la sélection sera priorisée selon le classement établi par le comité d'audition. »

La Communauté de Communes se réserve toutefois le droit de ne pas suivre l'avis du programme européen LEADER Pilat.

Article 5. Montant de l'aide

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une aide maximale de 4 % de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour une aide publique totale ne pouvant excéder 20 % des coûts admissibles.

Des planchers et plafonds seront appliqués aux demandes :

- plancher d'aide : minimum de 2 500 €, correspondant à une dépense subventionnable de 62 500 €
- plafond d'aide : 30 000 €, correspondant à une dépense subventionnable de 750 000 €

Le versement de l'aide communautaire sera conditionné à l'obtention d'un soutien financier d'au moins 16 % du fonds européens dans le cadre du programme LEADER Pilat.

Article 6. Modalités de dépôt et d'instruction de la demande

Le dossier déposé pour l'appel à candidature « Soutien à l'investissement d'entreprises » 2022 porté par le Groupe d'Action Locale Pilat au titre du programme européen LEADER, sera transmis par le Groupe d'Action Locale Pilat à la Communauté de Communes.

Extrait de l'appel à candidature « Soutien à l'investissement d'entreprises » 2022 porté par le Groupe d'Action Locale Pilat au titre du programme européen LEADER :

« La candidature doit comporter obligatoirement les éléments suivants :

- Lettre de demande de subvention précisant l'intitulé du projet et le montant d'aide demandé ;
- Formulaire de demande de subvention avec le plan de financement prévisionnel (cf. annexe 2) ;
- Note de présentation du projet qui exposera à minima
 - ♦ le descriptif du projet,
 - ♦ l'inscription du projet dans le projet de développement de l'entreprise,
 - ♦ le calendrier prévisionnel.
- Certificat INSEE (numéro SIRET) de moins de 3 mois.

Tout dossier incomplet au regard de ces pièces ou transmis hors délai ne pourra être recevable.

En complément de ces premiers éléments pourront être joints à la demande :

- Une étude de faisabilité économique et technique préalable sera demandée.
- Devis non signés ou pièces attestant d'une procédure de marché public
 - X pour les postes de dépense compris entre 3 000 et 90 000 € HT 2 devis seront demandés
 - X pour les postes de dépense supérieurs à 90 000 € HT 3 devis seront demandés
- Tout document permettant d'établir l'apport d'un cofinanceur public (courrier, délibération, ...)
- En cas de travaux ou d'investissement, tout document justifiant de la conformité de l'opération (permis, déclarations, autorisations, titre de propriété...)
- Accord de prêt ou accord de principe par un organisme de prêt bancaire (si concerné),

Au cours de l'analyse de votre projet, d'autres informations pourront vous être demandées telles que :

- Bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos,
- Budget prévisionnel de la structure
- Liste des aides publiques ayant été perçues par le bénéficiaire sur les 3 dernières années (N, N-1 et N-2)
- RIB
- Extrait Kbis (immatriculation au RCS) (pour une entreprise)
- Plaque de présentation (pour une entreprise)

- *Statuts approuvés (pour une association) »*

ATTENTION

Si un autre co-financeur subventionne le projet, la Communauté de Communes ne subventionnera pas.

Les projets soumis dans le cadre de ce règlement ne doivent pas avoir été commencés.

Aucune dépense ne doit être engagée (devis ou bon de commande signé, facture acquittée, notification de marché...) avant le dépôt du dossier.

L'aide ne sera versée aux bénéficiaires qu'à l'achèvement du projet sur la base des factures acquittées.

Le dossier déposé pour l'appel à candidature « Soutien à l'investissement d'entreprises » 2022 porté par le Groupe d'Action Locale Pilat au titre du programme européen LEADER, **devra inclure une lettre de demande à l'attention de :**

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
9, rue des Prairies
42410 Pélussin

(La lettre de demande doit parvenir par courrier postal au Groupe d'Action Locale Pilat, la signature originale étant requise).

Le dossier fera l'objet d'un vote en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ou d'une décision du président par délégation du Conseil Communautaire, dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.

Article 7. Obligations et engagement des bénéficiaires

Tout bénéficiaire d'une aide de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'engage à satisfaire certaines obligations en matière de communication. Ces obligations vous seront précisées ultérieurement. Le non-respect de ces obligations peut entraîner l'annulation ou le reversement de tout ou partie de votre subvention.

Les lauréats s'engagent également à finaliser l'opération pour laquelle ils sollicitent l'aide de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien avant le 31 mars 2024 (réalisation physique et dernier acquittement de dépense).

Mentions obligatoires aux régimes d'aides

Ce dispositif d'aide est pris en application :

- Règlement de minimis N° 1407/2013 modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation
- SA.100189 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023
- SA 58995 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220428-22_04_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Affichage : 09/01/2020

Le régime sera précisé ultérieurement par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien lors de l'attribution de la subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220428-22_04_09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Affichage : 09/01/2020